

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 février 2024 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. A. PAUTEX, Président

Mmes M. BARRAS, , A. BATARDON, G. BISSON,
M.-L. DESARDOUIN, M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT,
C.-F. MATTHEY et F. MAYE, Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, C. BUCHWALDER, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI,
Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER, F. SCHOCH,
S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Sont excusés : M. C. ROBERT, Conseiller administratif

Mme M. BESSAT, Conseillère municipale
M. S. LUISIER, Conseiller municipal

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire et Présidente
M. J.-M. MARTIN, Vice-président
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Christophe BUCHWALDER en qualité de Conseiller municipal.
2. Désignation dans les commissions.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Construction d'un bâtiment dédié aux activités parascolaires et d'une extension du restaurant scolaire sur le site de Bois-Gourmand – demande de crédit d'étude (prop. n°24.01)
7. Propositions des Conseillers municipaux.
8. Questions et divers.

Le président ouvre la séance et adresse, au nom de l'assemblée, ses sincères condoléances à M. Florian BARRO et à sa famille suite au décès de son père, M. René BARRO qui fut Conseiller administratif de 1975 à 1987 et Maire de la commune en 1975, 1977, 1980 et 1986. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

1. Assermentation de M. Christophe BUCHWALDER en qualité de Conseiller municipal.

Le président procède à l'assermentation de M. Christophe BUCHWALDER en tant que Conseiller municipal et donne lecture du serment.

M. BUCHWALDER prête serment.

Le président prend acte du serment.

Applaudissements.

2. Désignation dans les commissions.

M. MONNAT, au nom du groupe PLR, informe que M. BUCHWALDER remplacera M. BERNHEIM à la commission des Grands Esserts.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé par 20 oui et 2 abstentions.

4. Communications du bureau du Conseil municipal.

Il n'y a pas de communications.

5. Communications du Conseil administratif.

Mme TAGLIABUE annonce les prochaines manifestations qui auront lieu à l'Espace Grand-Salève : le vendredi 23 février à 20h00, dans le cadre du festival Antigél, un concert de rap avec le groupe Bekar, le jeudi 29 février à 20h00, une pièce de théâtre intitulée «L'Embarras du Choix» par la compagnie des Plaisantes et le vendredi 8 mars à 20h00, un spectacle de Loïc Bartolini intitulé «Photographe en liberté». Par ailleurs, du 7 au 24 mars, aura lieu à La Mansarde l'exposition de Loïc Bartolini «Carnet de voyages» avec le vernissage prévu le 7 mars à 18h30.

En réponse à la question de M. ZANICOLI concernant la chute d'arbres au chemin des Bois, **Mme TAGLIABUE** indique que cette forêt est privée, raison pour laquelle la commune n'a pas de pouvoir particulier. Seul l'OCAN, par l'intermédiaire du forestier cantonal ou d'une entreprise privée, peut déterminer si un arbre est dangereux et s'il faut l'abattre. Elle rappelle à cette occasion le règlement lié à la responsabilité d'un propriétaire forestier, ainsi que le règlement lié à la responsabilité d'un propriétaire d'arbres hors forêt. Elle donne lecture des points principaux suivants.

Responsabilité du propriétaire forestier

Le propriétaire forestier est responsable en cas de dommage causé à un tiers par suite d'une négligence ou d'une imprudence fautive commise lors de la gestion de sa forêt. En revanche, le propriétaire n'est en principe pas responsable pour des dommages causés par des événements purement naturels, ni, en principe, pour avoir laissé subsister son fonds dans sa condition naturelle ; il lui est toutefois fortement recommandé d'avertir ses voisins s'il prend conscience qu'un risque se développe sur son terrain à la suite d'événements naturels.

Le propriétaire de forêt doit autoriser celui qui est menacé d'un dommage imminent ou d'un danger présent, à intervenir sur sa propriété pour écarter cette menace ou ce danger, pourvu que l'atteinte à la propriété soit moins importante que le dommage ou le danger qu'il s'agit de prévenir ; les frais de cette intervention sont à la charge de celui qui se protège.

Le propriétaire forestier n'a pas l'obligation de récupérer les arbres parvenus sur le fonds d'un tiers par l'effet d'une force naturelle (eau, vent, glissement de terrain) ; il peut aussi n'en enlever qu'une partie et abandonner le reste.

Enfin, c'est au propriétaire forestier de respecter les gabarits fixés par la loi sur les routes, du 28 avril 1967.

Responsabilité du propriétaire d'arbres hors forêt

Le propriétaire d'arbres isolés (hors forêt) est soumis à une obligation d'entretien de ses arbres. Il doit à ce titre «veiller avec la plus grande attention à la préservation des arbres, haies vives et boqueteaux existants» et il lui incombe de «traiter les arbres malades ou dépérissants». Selon la jurisprudence, cette obligation est tempérée par le principe de la proportionnalité.

La jurisprudence considère en outre que le propriétaire accomplit ce qui est en son pouvoir en requérant l'élagage ou l'abattage de l'arbre incriminé, même si, ensuite, l'autorité compétente refuse la demande d'abattage ou d'élagage.

Si le propriétaire constate que malgré les mesures prises, un danger est prévisible et fait courir un risque aux personnes ou aux biens, le droit lui impose un devoir d'avertissement, dans tous les cas de figure.

Enfin c'est au propriétaire du bien-fonds privé qu'incombe toute mesure d'entretien des arbres et des haies de sa propriété se trouvant en bordure des voies publiques et de certains chemins privés. Cette obligation implique notamment de respecter les gabarits fixés par la loi sur les routes, du 28 avril 1967.

M. ZANICOLI la remercie. Néanmoins, s'étant rendu sur place, il est inquiet quant au risque de blessures corporelles si une chute d'arbres devait se reproduire. Il estime que l'incident n'est pas aléatoire étant donné que c'est la deuxième fois que cela se produit au même endroit. Il est persuadé que la problématique est d'ordre climatique et qu'il faut anticiper afin d'éviter des blessés.

Mme TAGLIABUE indique que la commune va avertir l'OCAN de la problématique de ce bois particulier afin qu'ils viennent vérifier. Toute personne qui remarque un danger éventuel peut contacter la commune qui relayera l'information à l'OCAN.

M. HUTZLI rappelle qu'un promeneur qui se trouve en dehors du chemin balisé tel que prévu par le cheminement piétonnier est, dès lors, responsable de lui-même.

Mme TAGLIABUE, en réponse à une question de Mme GAUTROT concernant l'éclairage public à l'avenue du Grand-Salève, indique que les SIG ont fait le

nécessaire pour mettre une vitre opaque du côté des habitations. Cela devrait permettre aux personnes incommodées de ne plus subir de nuisance lumineuse.

Mme TAGLIABUE informe, concernant les travaux prévus dans les vestiaires du FC Veyrier Sports, que l'autorisation de construire a été délivrée le 3 janvier 2024. Celle-ci aura nécessité 105 jours pour son traitement. Le délai de recours étant de 30 jours, elle est entrée en force le 2 février dernier, aucun recours n'ayant été formulé. Dans l'ensemble, aucune des conditions fixées par les services de l'Etat n'est de nature à complexifier le projet. Les deux conditions les plus importantes touchent les problématiques de ventilation – nécessité de créer des cheminées pour la ventilation en lieu et place de grilles existantes – et d'installation de panneaux photovoltaïques pour répondre aux exigences concernant les nouvelles constructions. Ces panneaux seront installés sur le toit de l'école de Grand-Salève. Les travaux extérieurs ne pourront toutefois pas être terminés pour mi-juillet 2024 comme initialement planifiés, du fait du retard de deux mois de la procédure d'APA.

Mme TAGLIABUE revient sur le courrier du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) reçu le 22 décembre 2023 concernant le projet de plan de zone de décharge à la Place-Verte. Une information à ce sujet a été adressée aux membres de ce Conseil pour leur indiquer que la procédure relative au développement du projet de décharge pour matériaux inertes de la Place-Verte allait repartir à zéro. En effet, une décharge ayant un impact environnemental important doit être inscrite sur le Plan directeur cantonal (PDCant) ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, une enquête publique sur la modification du PDCant aura lieu durant l'été et le Conseil municipal sera saisi de cet objet en fin d'année. Une éventuelle réalisation ne pourrait pas voir le jour avant fin 2026.

Mme TAGLIABUE informe qu'un tout-ménage concernant l'optimisation de la levée des encombrants vient d'être reçu par les ménages veyrites. Deux changements majeurs sont à relever. Le premier concerne la mise en place d'un ramassage une fois par année, en 2024 cela aura lieu le 29 mai, des hypers encombrants tels qu'armoires, lits, sommiers, matelas (emballés), frigos, cuisinières, congélateurs, etc. Tous les encombrants qui peuvent rentrer dans un sac de 60 litres ne seront pas ramassés. Elle attire l'attention sur ce point car il y a déjà eu des remarques qui ne vont pas dans ce sens sur les réseaux sociaux, et ce, malgré un tout-ménage très explicite. Le deuxième changement concerne la mise en place d'une déchetterie mobile supplémentaire qui sera installée sur le parking de l'école de Bois-Gourmand le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00 pendant les vacances scolaires, soit les mercredis 21 février, 3 avril, 31 juillet et 23 octobre 2024. Elle rappelle que les personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent bénéficier d'une prise en charge gratuite de leurs encombrants, après avoir formulé leur demande au service social de la commune. Pour les personnes qui désireraient bénéficier de ce service à domicile en cours d'année, elles pourront prendre rendez-vous avec Transvoirie qui se déplacera pour prendre au maximum cinq encombrants de grosse taille. Le coût de cette prestation se montera à CHF 275, dont 50% seront pris en charge par la commune.

M. DUC s'étonne de la présence de chaise de jardin dans la liste d'encombrants qui ne font pas partie de la prestation de levée des encombrants indiquée dans le tout-ménage. Il demande ce qu'il en est dans le cas de figure où quelqu'un souhaiterait se débarrasser de plusieurs chaises.

Mme TAGLIABUE répond que si les chaises sont empilées, cela devient un gros encombrant.

Finalement, **Mme TAGLIABUE** indique que les gagnants du concours de la passerelle sur l'Arve à la hauteur du pont de Vessy sont le bureau d'architecte lausannois, Brauen Wälchli Architectes SA, en collaboration avec différents groupes d'ingénieurs et de géotechniciens. C'est un beau projet qui décline une passerelle pour piétons en aval du pont de Vessy en reprenant le design de celui-ci de façon harmonieuse. Il est à relever que, si tout va bien, la réalisation de cette passerelle sera visible d'ici une petite dizaine d'années.

M. MARTIN indique, en réponse à la question de Mme BESSAT concernant la présence de la Police municipale à l'école Eden, que des contrôles préventifs ont été mis en place la semaine de la rentrée scolaire soit du 8 au 11 janvier 2024, avec pour objectif de réglementer le stationnement et les obstructions de circulation aux heures de pointe. Il a également été communiqué aux contrôleurs de stationnement d'être régulièrement présents sur ce site. De tels contrôles seront renouvelés.

Il revient sur la question concernant la vidéosurveillance à l'école Girsas qui a fait l'objet d'une communication lors d'une précédente séance et informe qu'une réponse écrite a été reçue du groupe de sécurité intercommunautaire qui est responsable de la sécurité de l'école Girsas fin janvier. Il y est mentionné que cela fait partie d'une mission de protection contre des actes de terrorisme, que les caméras sont installées depuis de nombreuses années, que le périmètre filmé concerne essentiellement les parties privées de l'école Girsas comportant également les entrées et sorties de leur parking qui sont les seuls lieux filmés appartenant au domaine public, mais considérés comme licites selon les principes édictés par le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Mme CHERBULIEZ demande si les propos de l'école relatifs à son respect de la loi et aux champs des caméras de vidéosurveillance ont été vérifiés, car une réponse qui ne vient pas d'une autorité officielle ne veut pas dire grand-chose. Elle demande si le Conseil municipal se satisfait de cette réponse, si quelqu'un a pensé à vérifier que les caméras ne filment rien d'autre que ce qu'annoncé et si cela correspond bien à la loi fédérale sur la protection des données. Cette réponse ne la satisfait pas.

M. MARTIN en prend note et va réétudier la question.

Pour conclure, **M. MARTIN** informe que des marquages zone 30 km/h ont été effectués cette semaine sur le chemin des Rasses, entre la caserne des pompiers et la maison Rose, ainsi que ceux de places de parking sur le chemin des Bois, côté chemin des Marais.

6. Propositions du Conseil administratif

a) Construction d'un bâtiment dédié aux activités parascolaires et d'une extension du restaurant scolaire sur le site de Bois-Gourmand – demande de crédit d'étude (prop. n°24.01)

Mme TAGLIABUE indique, qu'en réponse à la motion de fin 2021 intitulée «Répondre aux besoins en classes supplémentaires pour le primaire», le Conseil administratif a

réfléchi à plusieurs solutions en lien avec les prévisions du SRED, bien que celles-ci ne soient pas toujours tout à fait exactes. Après avoir imaginé être dans l'obligation de mettre en place des bâtiments provisoires en lien avec la densification de la zone villas et le retard de livraison de l'école des Grands Esserts, le Conseil administratif vient aujourd'hui avec une vision différente. En effet, après avoir étudié l'augmentation d'effectifs dans les classes pour les années à venir et le coût de bâtiments provisoires pour la construction d'un module pouvant accueillir une classe - avoisinant aujourd'hui le million de francs du fait que l'Etat oblige à construire des bâtiments labellisés THPE - il a été décidé, après consultation des directeurs des établissements scolaires de Veyrier, de venir avec une proposition pérenne prenant en compte une problématique récurrente liée au manque de places de restaurant scolaire à l'école de Bois-Gourmand et au manque de locaux pour le GIAP. Il faut savoir que l'augmentation du nombre d'élèves en 2025-2026 devrait être compensée par la baisse en 2023 et 2024. Un solde d'une vingtaine d'élèves supplémentaire pourrait être absorbé dans les classes sans trop de difficulté puisque les écoles ont déjà accueilli jusqu'à 1'000 élèves il y a quelques années et que les prévisions pour 2025-2026 avoisinent les 950 élèves sur la commune. En revanche, il existe une situation de grande tension en ce qui concerne les restaurants scolaires, et ce, particulièrement à Bois-Gourmand. Pour rappel, une demande d'augmentation de la dotation du personnel afin d'encadrer les repas de midi du fait de la mise en place urgente d'un système provisoire de repas pour une centaine d'enfants dans le hall d'entrée de l'école de Bois-Gourmand a été acceptée par votre Conseil. Il faut également relever que les locaux actuels du GIAP se situent au sous-sol de l'école et n'ont pas de fenêtres, ce qui est totalement illégal. C'est pourquoi, le Conseil administratif vous présente le projet qui paraît être le plus adéquat au regard des besoins. Il s'agit de créer un bâtiment pérenne sur le périmètre de l'école de Bois-Gourmand. Ce bâtiment était déjà prévu dans le PLQ adopté le 10 février 1999, ce qui va grandement simplifier les démarches administratives. Ce bâtiment de R+2 devrait permettre d'y installer un restaurant scolaire de 110 places au rez-de-chaussée, deux salles d'environ 90m², aux premier et deuxième étages, pour l'animation parascolaire (GIAP). L'une des salles serait séparable afin d'obtenir des salles de repos de 45m². Ces locaux seront modulables et devraient permettre, si besoin, de les utiliser comme salles de classe. Le Conseil administratif vous propose d'entrer en matière et de renvoyer en commission des constructions ce crédit d'étude de CHF 1'050'000 qui permettra la réalisation des phases SIA 21, 32, 33 et 41. Il s'agit de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage, de la procédure d'autorisation de construire et ainsi que les appels d'offres.

M. MONNAT indique que le groupe PLR demande l'entrée en matière et le renvoi en commission des constructions. Ils remarquent l'absurdité des règles édictées par le canton pour des bâtiments temporaires qui doivent répondre à des normes de haute efficacité énergétique. C'est aberrant lorsque quelque chose doit être fait en urgence pour palier un manque avec des constructions provisoires et que celles-ci coûtent un million de francs pour une classe. Ils demandent que le Conseil administratif fasse remonter leur remarque aux instances supérieures.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux ont pris connaissance avec intérêt de ce projet nécessaire qui offrira un espace appréciable aux élèves lors de leurs repas au restaurant scolaire et lors de leurs activités parascolaires. Ils sont également rassurés de savoir que la commune ne sera pas confrontée à un manque de classes. En effet, les 18 élèves supplémentaires à la rentrée 2025 seront absorbés par les trois groupes scolaires de la commune. Ils souhaitent que les prévisions du Service de la recherche en éducation (SRED) soient exactes. Les nombreux problèmes rencontrés par l'école de Bois-Gourmand dans le passé sont connus. Raison pour laquelle, ils

aimeraient savoir si cette étude a prévu de vérifier l'état du sol qui, par le passé, a été décrit comme une zone humide et inondable. Par ailleurs, ils aimeraient également savoir si ce projet peut recevoir la subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Ils sont donc favorables à la poursuite de ce projet et acceptent l'entrée en matière et son renvoi à la commission des constructions.

M. JOUSSON indique que lors de sa construction il y a une vingtaine d'années, le restaurant scolaire de l'école de Bois-Gourmand avait une capacité de 160 places. Aujourd'hui ce sont près de 250 élèves qui y mangent quotidiennement, soit un restaurant en sous-capacité de 35%. Pour les locaux parascolaires, quelques enfants en avaient le besoin en 2002. Aujourd'hui, ce ne sont pas moins d'environ 200 élèves qui participent chaque jour à ces activités. Les besoins et nécessités des familles ont évolué ces 20 dernières années. Beaucoup de femmes et d'hommes aspirent à poursuivre leur carrière professionnelle avec des temps de travail plus conséquents plutôt que de devoir stopper leurs activités à 15h30 pour chercher leurs enfants dès la fin des cours à 16h00. La commune se doit donc de répondre à ce changement afin que les hommes, et plus souvent les femmes, puissent également s'épanouir dans leurs activités socio-professionnelles. Cette nouvelle construction est intégrée dans un PLQ en force et devrait donc pouvoir être réalisée rapidement. Son emplacement impose que le grand terrain de basket actuel soit supprimé. Si cette proposition est renvoyée en commission, le groupe Veyrier-Ensemble proposera de réaliser un terrain de basket plus petit, mais toujours à l'avant de l'école, en remplacement de celui supprimé. Il s'agirait d'un terrain de 3/3, nouvelle discipline du basket à un panier sur un terrain de dimension réduite à 11m sur 15m. Ils sont donc très satisfaits de cette proposition du Conseil administratif répondant à l'évolution de notre société et voteront son entrée en matière et son renvoi à la commission des constructions.

Mme DESARDOUIN indique que, d'après l'exposé des motifs qui a mis en évidence la nécessité de construire un bâtiment dédié aux activités parascolaires, il est crucial de reconnaître à la fois les avantages et les défis associés à l'utilisation de l'ossature en bois pour la construction du bâtiment dédié à ces activités. Toutefois, avec les bonnes pratiques de construction, de maintenance et de supervision, il est tout à fait possible de minimiser les risques et de profiter des nombreux avantages que ce matériau peut offrir. En outre, il est impératif que le Conseil administratif prenne des mesures efficaces dès le départ afin de garantir la qualité et la durabilité de la construction du bâtiment dédié aux activités parascolaires. Cela inclut la mise en place d'un plan de maintenance régulière, ainsi que la sélection de matériaux et de techniques de construction appropriés. Néanmoins avec les progrès technologiques actuels, il est possible de surmonter ces défis. Je n'ai aucun doute sur le savoir-faire des professionnels et reste persuadée de leur capacité et de leur volonté d'éviter les vices de construction qui peuvent s'avérer néfastes pour tous. Il convient également de souligner l'importance de tirer des leçons des expériences passées. La référence à l'école de Bois-Gourmand met en lumière les défis rencontrés par le passé et souligne la nécessité de prendre des mesures préventives afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs. Elle rentre en matière et demande le renvoi en commission des constructions.

M. BALDIN déclare tout d'abord que le groupe Socialiste-Vert.e.s est soulagé d'apprendre que la commune n'aura finalement pas besoin de containers provisoires pour scolariser les premiers élèves des Grands Esserts. Pour répondre à la pénurie actuelle de locaux dédiés aux activités parascolaires, la réalisation d'un bâtiment pérenne modulable et polyvalent est la solution. Ils approuvent en particulier le choix

de l'ossature en bois car c'est un matériau durable. La future école des Grands Esserts sera, elle aussi, largement réalisée en bois. Ils souhaitent que ce troisième bâtiment de l'école de Bois-Gourmand soit réalisé autant que possible dans ce matériau d'avenir. C'est pourquoi ils entrent en matière et proposent le renvoi en commission des constructions.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre a pris connaissance de ce projet et comprend les raisons de la construction de ce nouveau bâtiment pour accueillir les activités parascolaires. Ils pensent qu'il faut prévoir et anticiper les problèmes de stationnement qui ont actuellement lieu devant l'école. Il semble qu'il y a peut-être un problème avec l'école Girsu du fait des mesures de sécurité et des véhicules qui stationnent, se reportent de ce côté de l'école et posent un certain nombre de problèmes de circulation et de sécurité pour les enfants lors de la sortie de l'école. Il faudra donc anticiper puisque l'installation de chantier pour ces travaux devront sans doute être placés sur le parking. Le fait d'avoir un nouveau bâtiment permettra d'insister auprès des TPG et du Conseil d'Etat afin de pérenniser le tracé de la ligne 20 qui n'est actuellement qu'à l'essai. L'agrandissement du GIAP pourra faire en sorte d'accentuer la demande. Ils s'inquiètent néanmoins de la suppression du terrain de basket et pensent qu'un terrain de dimensions standards serait plus intéressant. Ils espèrent qu'il sera possible de sauvegarder le terrain actuel. Ils entrent en matière et demandent le renvoi de cette proposition en commission des constructions.

L'entrée en matière est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

Le renvoi en commission des constructions est accepté par 21 oui et 1 abstention.

Mme CHERBULIEZ indique que l'exposé des motifs annonce un coût total d'opération pour les CFC 1, 2, 4, 5 et 9 revient à CHF 10,2 mios. Elle demande si ce coût se rapporte au projet dans son ensemble.

Mme TAGLIABUE répond par l'affirmative.

M. JOUSSON explique que CFC veut dire code des frais de construction.

7. Propositions des Conseillers municipaux.

Il n'y a pas de proposition.

8. Questions et divers.

Mme CHERBULIEZ indique s'être rendue à l'école de Grand-Salève pour une manifestation sportive et a trouvé le parking au sous-sol inondé. Il y avait des fuites et les murs étaient dans un état catastrophique. Bien que la commune n'en soit pas propriétaire, elle demande si celle-ci peut intervenir et si ces fuites représentent un danger pour le bâtiment.

Mme TAGLIABUE répond que cette problématique sera à nouveau abordée avec les propriétaires du bâtiment.

M. DUC indique que la route du Pas-de-l'Echelle était éteinte le soir du 25 janvier ce qui était dangereux. Il demande s'il s'agissait d'une volonté politique ou d'un problème technique.

M. MARTIN répond qu'il s'agit d'un problème technique car l'extinction volontaire de l'éclairage aurait été annoncée.

M. KAPANCI rapporte les propos d'un communier très surpris de l'état des routes pendant les fêtes de Noël. En effet, les trottoirs derrière la salle communale et le parc de la Mouille n'avaient pas été nettoyés. Il remarque que la situation est similaire au chemin du Bois-Gourmand.

Mme TAGLIABUE répond que plusieurs personnes ont déjà fait part de cette problématique liée aux feuilles et au déneigement des trottoirs. Il y a eu un problème avec l'ancienne balayeuse qui est tombée en panne et qu'il a été impossible de faire réparer. Cela excuse une partie du problème, bien que d'autres choses soient à revoir.

M. HUTZLI se fait l'écho d'un jeune communier qui a signalé que les marquages du terrain de basket derrière l'école de Grand-Salève deviennent illisibles et que les filets sont détériorés. Il se demande quand ces éléments vont être changés. L'araignée de l'école de Grand-Salève est également abimée. Cela est dangereux pour les enfants. De nombreuses personnes se plaignent du fait que la sonnerie de l'école est inaudible. Concernant la problématique des feuilles et du déneigement, il rappelle que les propriétaires de maison, de bâtiments et d'immeubles sont supposés nettoyer le trottoir devant chez eux. Ce n'est pas le rôle de la commune de faire tout le travail.

Mme TAGLIABUE déclare que ces remarques seront relayées et verra ce qu'il est possible de faire.

M. MESOT revient sur sa demande de meilleure signalisation du local de vote une semaine avant les votations. Il remercie la voirie pour le déblaiement des trottoirs, mais demande si les arrêts de bus pouvaient être déblayés plus rapidement afin d'éviter des dangers et difficultés pour les personnes âgées.

M. MARTIN répond que la deuxième question sera relayée. En ce qui concerne la première demande, il indique que les grands panneaux d'indication du local de vote ont été reçus et seront posés dans les dix jours qui précèdent les votations.

La secrétaire générale

Le secrétaire
du Conseil municipal

Le président
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Cédric Zufferey

Alain Pautex